

**Question orale de M. Dimitri Fourny à la ministre de l'Intérieur sur «le choix de la Province du Luxembourg comme zone pilote lors de la réforme des services de secours» (n° 4-1053)**

**M. Dimitri Fourny (cdH).** – La loi du 15 mai 2007 réformant la sécurité civile tend à faire passer l'organisation des systèmes d'incendie d'un système communal vers un système zonal.

En ce qui concerne la mise en œuvre des futures zones, le budget 2009 prévoyait une enveloppe de 10 millions d'euros destinée à financer les *task forces* qui avaient pour mission d'évaluer sur le plan budgétaire la mise en place de chaque future zone. Or, le budget de 2010 ne prévoit que 2 millions d'euros pour la création de six zones pilotes.

Par ailleurs, l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours en exécution de la loi prévoit une zone unique pour la province de Luxembourg.

Les bourgmestres des 44 communes du Luxembourg, le gouverneur et les pompiers de la province de Luxembourg sont tous d'accord pour intégrer au plus vite le système zonal et espèrent dès lors faire partie des six zones pilotes.

D'ailleurs, les arguments avancés par la province de Luxembourg en matière de sécurité civile reflètent une bonne gestion des services d'incendie puisque:

- les 44 communes ont investi 6 millions d'euros pour l'achat de matériel,
- le charroi des services incendie a été renouvelé,
- 500.000 euros sont prévus pour l'année budgétaire 2010 pour le budget de la province de Luxembourg,
- le nombre de pompiers professionnels est passé de 99 à 135,
- une centrale d'achat est prévue à moyen terme, ce qui favorisera les économies d'échelle,
- le projet d'implémentation du numéro d'appel 112 est en voie de concrétisation, comme prévu par la réglementation européenne,
- un projet de tarification des différentes tâches assurées par les services de secours est en voie de réalisation,

– le réseau informatique et la formation des pompiers ont été améliorés.

Compte tenu des efforts fournis jusqu'à présent, je constate que les services communaux d'incendie de la province de Luxembourg ont tout mis en œuvre pour assurer la protection des 265.000 habitants.

Madame la ministre, dans le cadre de la poursuite de la réforme des services de secours, il est actuellement question de mettre en place six zones pilotes parmi les 32 zones. Ces zones ont-elles été déterminées ? Dans la négative, quand le seront-elles ?

La province de Luxembourg fait preuve d'une bonne gestion en matière de sécurité civile. Tous les acteurs de terrain demandent à intégrer le système zonal dans les plus brefs délais. Selon vous, la province de Luxembourg est-elle prête à faire partie des zones pilotes ?

Une fois les six zones pilotes fixées, comment l'enveloppe de 2 millions d'euros destinée à financer la mise en place de ces zones sera-t-elle répartie ?

**Mme Annemie Turtelboom**, ministre de l'Intérieur. – Comme vous le savez, les pré-zones opérationnelles (PZO) ne sont pas encore définies. Mais je rappelle d'ores et déjà les critères dont il sera tenu compte dans la sélection des zones :

– la volonté des corps de sapeurs-pompiers, des communes ou centres communaux, du gouverneur,

– les travaux préparatoires des *task forces*, à savoir la disponibilité des formulaires, l'état d'avancement de l'analyse, les rapports de progression, la proactivité et l'indépendance des *task forces*,

– la faisabilité, c'est-à-dire que la zone candidate PZO doit démontrer qu'elle a la capacité de respecter ses engagements.

Je remercie la zone du Luxembourg pour sa candidature. Il va de soi que ma décision n'interviendra qu'après un examen global de toutes les demandes.

Deux millions d'euros ont été prévus pour la concrétisation de cette initiative. Ce montant sera ventilé ultérieurement en fonction des spécificités des zones pilotes sélectionnées et des résultats qu'elles escomptent.

J'entends en outre demander des moyens complémentaires lors du contrôle budgétaire afin de pouvoir mettre davantage de PZO en place dans le courant du second semestre 2010.

**M. Dimitri Fourny (cdH).** – La province du Luxembourg est d'ores et déjà en mesure de satisfaire aux critères que la ministre a cités, à savoir la volonté des communes, la disponibilité et la faisabilité. Sa candidature doit donc être retenue, d'autant que son projet est excellent. Je suis donc rassuré.